

Le 22 septembre 2014



COMPTE-RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2014

- **Bâtiment situé au 17, Grande Rue – Baux du logement et du commerce**

Une nouvelle fleuriste arrive à Vouzon et elle souhaite occuper le logement situé au 17, Grande Rue à Vouzon et y installer son commerce.

Il lui est proposé un bail pour le logement (5 pièces avec chaufferie, garage, dépendance et jardin) et un autre bail pour le commerce d'une superficie de 47 m².

Ces baux prendront effet au 1^{er} octobre 2014.

Le Conseil Municipal autorise leurs signatures.

- **Acquisition d'un terrain non bâti situé rue de Lamotte à Vouzon**

La Commune a la possibilité d'acquérir un terrain non bâti classé en zone N du Plan Local d'Urbanisme, en emplacement réservé et situé Rue de Lamotte à Vouzon.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès des propriétaires et des agences immobilières pour établir les conditions de vente, et, le cas échéant, à signer l'acte de vente.

- **Organisation et gestion de l'accueil collectif de mineurs – Convention avec la Ligue de l'Enseignement**

L'organisation de l'accueil collectif des mineurs sans hébergement et de l'accueil périscolaire a été confiée à la Ligue de l'Enseignement de Loir-et-Cher et une convention a été passée avec cet organisme définissant l'organisation de ces accueils en précisant notamment les modalités de fixation des tarifs et les prestations des signataires.

La Commune a signé également un Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2013-2016 avec la C.A.F. de Loir-et-Cher permettant le développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes.

La convention avec la Ligue de l'Enseignement est arrivée à échéance et il convient de la renouveler.

Le Conseil Municipal autorise la passation de cette convention.

- **Communauté de Communes Cœur de Sologne – Rapport d'activités 2013**

Le rapport d'activités 2013 de la communauté de communes Cœur de Sologne est présenté au Conseil Municipal.

A cette occasion, les délégués du Conseil Municipal au Conseil Communautaire sont entendus et répondent à toutes les questions des conseillers municipaux.

Le Conseil adopte ce rapport.

- **Indemnité de conseil allouée au receveur municipal – Fixation du taux**

Monsieur le Receveur Municipal a transmis le décompte de l'indemnité de conseil attribuée aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes.

Compte tenu des très bons rapports existants entre la commune et la perception de Lamotte-Beuvron et des conseils délivrés par les services de l'intéressé, le Conseil Municipal fixe à 100 % l'indemnité de conseil allouée à Monsieur le Receveur Municipal.

Par ailleurs, cette indemnité étant versée chaque année au Receveur Municipal et étant possible de donner à la décision du Conseil Municipal un effet valable pour la durée du mandat, le Conseil Municipal octroie l'indemnité de conseil au Receveur Municipal à un taux de 100 % pendant toute la durée du mandat électoral.

- **Budgets Commune et Eau/Assainissement – Admission en non-valeur**

Monsieur le Trésorier a fait part à la Commune de l'existence de créances irrécouvrables concernant des factures de cantine scolaire pour un montant de 911.70 € et concernant le paiement de factures d'eau et d'assainissement pour un montant de 2 115.49 €.

Le Conseil Municipal annule ces créances.

- **Décisions modificatives budgétaires – Remboursement de l'emprunt et admission en non-valeur**

Au budget Commune, suite aux emprunts nécessaires à l'acquisition d'un terrain bâti et à la restauration de l'église, les crédits affectés aux remboursements du capital et des intérêts sont insuffisants et il est donc nécessaire de prendre une décision modificative budgétaire pour augmenter ces crédits de 8 340.00 €.

Au budget Eau Assainissement, les crédits affectés en section de fonctionnement à l'imputation 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables » sont insuffisants et il est également nécessaire de prendre une décision modificative budgétaire pour augmenter ces crédits de 1 000.00 €.

- **Taxe d'aménagement – Exonérations facultatives**

Les communes ont la possibilité d'exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, les locaux à usage artisanal (soumis à permis de construire ou déclaration préalable) ainsi que les abris de jardin soumis à déclaration préalable. Pour information, le Conseil Général de Loir-et-Cher, par délibération du 16 juin 2014, a décidé d'exonérer à compter du 1^{er} janvier 2015 les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le Conseil Municipal décide d'exonérer totalement à compter du 1^{er} janvier 2015 les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

- **Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet**

Un agent de la Commune, adjoint technique territorial 2ème classe, a été nommé suite à réussite au concours en tant qu'adjoint technique de 1^{ère} classe titulaire à compter du 1^{er} mai 2014.

Aujourd'hui, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique territorial 2ème classe à temps complet à compter de cette même date.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a émis un avis favorable à cette suppression lors de sa réunion du 30 juin 2014.

Le Conseil Municipal approuve la suppression de ce poste.

- **Questions diverses**

Classe de neige 2014-2015, aménagement de l'entrée de la route de Lamotte.